

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE SUR LE PADD – SECTEUR SUD

Chenôve – 10 novembre 2017



**40
participants**



Communes du secteur Sud

Longvic
Chenôve
Marsannay-la-Côte
Perrigny-lès-Dijon
Fénay
Ouges
Bretenière
Quartiers Chevreul/Parc et
Bourroches/Port du Canal de Dijon

En présence de :

M. Pierre PRIBETICH, Premier Vice-Président de Dijon Métropole délégué à l'Habitat, à l'Urbanisme et au PLUi-HD

M. Thierry FALCONNET, Vice-président de Dijon Métropole délégué au Renouvellement urbain, aux mobilités et au transport et Maire de Chenôve

M. Jean-Patrick MASSON, Conseiller communautaire de Dijon Métropole délégué au patrimoine, aux réseaux, à l'environnement et aux déchets ménagers

Le présent compte-rendu a pour objet de restituer les remarques ou questions formulées par les participants. Ces débats ne font pas systématiquement l'objet de réponses à ce stade de l'élaboration du PLUi. Ils seront cependant analysés dans le cadre des études d'élaboration du PLUi-HD et relayés dans le bilan de la concertation avant l'arrêt du projet.

Synthèse des échanges

Remarques sur le positionnement territorial

- « La Métropole doit veiller à prendre en compte les **territoires limitrophes**, notamment en développant des relations avec les agglomérations dynamiques de Besançon ou de Montbéliard. »
Le rayonnement de la Métropole est en effet un moteur pour le développement du territoire et participe à l'organisation de l'espace régional. Ce sont des dynamiques sur lesquelles il faut s'appuyer.
- « **Qu'apporte véritablement le statut de Métropole ?** »
Ce statut permet au territoire de développer son attractivité et d'attirer de nouveaux habitants, des entreprises, des structures d'enseignement supérieur. Cela génère inévitablement des flux qu'il faut pouvoir gérer afin d'assurer de la fluidité sur le territoire.

Remarques sur le développement urbain du territoire

- « **Certains quartiers manquent de mixité** dans les formes de construction, les types de logements ou encore par le manque de commerces. »
- « **Le projet amorcé sur le secteur de la piscine du Carrousel a conduit à la suppression de terrains de tennis.** Ces terrains constituaient des espaces de récréation et de respiration dans la ville. »
2 des 4 terrains présents ont été dédiés à une opération immobilière en raison de leur faible utilisation. Cette démarche d'optimisation du foncier a permis d'éviter une extension en périphérie et l'artificialisation de nouveaux espaces naturels et agricoles.
- « **Le Jardin des Lentillères inclut une partie de maraîchage. La protection de ce jardin pourrait permettre une préservation de la biodiversité et un renforcement de la qualité du cadre de vie sur le secteur.** Une première partie de son emprise a été utilisée pour la construction de logements, l'ensemble de la zone est-il voué à l'urbanisation ? »
L'objectif du futur PLUi-HD est de favoriser le développement de la ville sur elle-même et d'éviter l'étalement urbain en périphérie. Pour répondre à cet objectif, il faut parfois mobiliser des espaces inclus dans la ville et sous-exploités. En contrepartie, la Métropole développe des projets d'agriculture urbaine en cœur de ville afin de répondre au défi de l'autosuffisance alimentaire poursuivi et inscrit dans le contrat métropolitain (zone Europa, plateau de la Cras). Ces projets viennent compléter la préservation des terres agricoles et naturelles présentes sur le territoire.

Remarques sur les mobilités

- « **L'évolution des mobilités** doit être un axe fort pour le PLUi-HD : le développement d'itinéraires cyclables ou encore la diminution de la vitesse de circulation comme c'est le cas à Grenoble (ville limitée à 30 km/h sauf exception) pourraient être des inspirations pour le territoire. »
La Métropole souhaite innover pour l'aménagement futur de son territoire. Le protocole de gestion connectée de la ville a été signé par le Président en 2017 pour entériner cet engagement dans l'innovation sur le territoire métropolitain. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables va permettre d'organiser la stratégie de développement du territoire. Les déclinaisons de cette feuille de route se feront par la suite au sein de la partie réglementaire du PLUi-HD.
- « **L'aménagement des transports devrait être un préalable à la construction de nouveaux logements.** On constate en effet des problèmes de mobilités sur différents secteurs du territoire et notamment dans le secteur Sud. »
Effectivement le secteur Sud a été peu développé en matière de transports et l'amélioration des mobilités pour les communes concernées sera un axe de travail important du PLUi-HD.
- « **Il n'a actuellement aucun parking relais dans le Sud du territoire, ce point pourrait-il être étudié ?** »
La question du prix du foncier dans ce type d'aménagement est importante. Le dimensionnement des parkings doit donc être étudié au plus près des besoins de stationnement. Les études en cours élargissent donc la réflexion aux besoins liés à l'intermodalité voiture/tram, voiture/bus mais également aux mobilités douces.
- « Une **plateforme d'échanges multimodaux** pourrait être pertinente sur l'avenue Roland Carraz à Chenôve. »
- « **Quelle est la stratégie du PLUi-HD en matière d'itinéraires cyclables ?** »
Le PLUi-HD portera des orientations en termes d'itinéraires cyclables et s'appuiera sur d'autres documents directeurs comme par exemple le schéma départemental du vélo.
- « D'importants **problèmes de signalétique pour la circulation des vélos** sont observés sur l'axe Sud, notamment sur les avenues Jean Jaurès et Roland Carraz. Le partage de la voirie entre les différents modes de transport n'est pas aisé. »
La requalification future de l'avenue Roland Carraz permettra de repenser les déplacements vélos. Par ailleurs, le programme d'actions sur les déplacements du PLUi-HD pourra apporter des réponses sur les itinéraires et la signalétique « vélo » sur le secteur Sud.
- « **Un projet de plateforme de ferroutage est-il prévu dans le secteur de Gevrey-Chambertin pour répondre aux enjeux du transport du « dernier kilomètre » ?** »
Cette question du « dernier kilomètre » est intégrée aux réflexions du PLUi-HD mais la réponse apportée n'est pas encore définie.

Remarques sur la démographie et l'habitat

- « La **croissance démographique** prévue paraît importante. Il est nécessaire d'anticiper cette dynamique dans le PLUi-HD. »
Pour assurer un bon accueil des nouveaux habitants, la Métropole entend développer un territoire veillant aux équilibres et aux solidarités entre ses communes membres ainsi qu'au respect des principes d'un développement durable.
- « **Chenôve est engagée dans d'importants projets de renouvellement urbain.** Cette dynamique devra être accompagnée par un développement de l'offre transports en commun afin de rééquilibrer les conditions d'accessibilité du Sud dijonnais. »

Remarques sur l'environnement

- « La place et la **circulation des oiseaux migrateurs** sont importantes à prendre en compte dans les réflexions du PLUi-HD, afin d'éviter l'appauvrissement de la biodiversité sur le territoire. Il faut veiller à ce que les constructions ne constituent pas des obstacles trop importants. »
Le PLUi-HD travaille à une meilleure intégration de la biodiversité dans l'aménagement du territoire. Ce principe passe par les orientations autour de la constitution d'une trame verte et bleue ou du maintien de la nature en ville. La Métropole met également en œuvre des actions plus ponctuelles à travers le territoire et à fortes retombées en termes de sensibilisation comme la mise en place d'un hôtel à insectes sur l'écoquartier « Heudelet 26 ».

Remarques sur l'économie

- « **Les commerces de l'axe Sud subissent une certaine désaffection et l'on observe depuis peu des phénomènes de vacance des bâtiments.** »
Il existe une surabondance des grandes surfaces commerciales et aujourd'hui le Sud dijonnais connaît des difficultés dans ce contexte concurrentiel. Une étude économique est actuellement en cours pour définir une stratégie notamment en termes de commerces. Cette situation génère néanmoins un potentiel de friches exploitables sur plusieurs secteurs du territoire métropolitain pour redévelopper la ville sur elle-même.
- « **Le développement des commerces en rez-de-chaussée des habitations doit être privilégié par rapport au développement de nouvelles zones commerciales.** L'espace Cap Sud à Marsannay-la-Côte aurait par exemple pu accueillir des logements afin de s'assurer un meilleur fonctionnement. »
Le PLUi-HD cherche à trouver l'équilibre entre ces deux types d'implantations commerciales. Il est en effet important de pouvoir répondre à l'ensemble des besoins et des habitudes de consommation des habitants.

Autres remarques sur le PLUi-HD

- « **Le PLUi-HD n'aborde pas la question de la santé notamment à travers la problématique du déplacement progressif des structures de santé vers le Nord de l'agglomération.** Une situation qui conduit à un manque de services d'urgences sur le territoire métropolitain. »
Le PLUi-HD ne traite effectivement pas du thème de la santé sous cet angle car il ne dispose d'aucun levier d'actions sur les logiques privées d'installation. Il veille, en revanche, à s'articuler avec les schémas directeurs correspondants et à créer les conditions d'implantations futures d'équipements sur la Métropole. Le projet de la création d'un pôle de santé dans le Sud dijonnais en est un exemple.
- « **Le règlement local de publicité est-il intégré au PLUi-HD ?** »
Une enquête publique est en cours pour ce document sur certaines communes. Cette démarche est dissociée de l'élaboration du PLUi-HD. Néanmoins dans une logique de cohérence de l'action publique et en conformité avec le code de l'urbanisme, le règlement local de publicité fera partie des annexes du règlement du PLUi-HD.